

## SELCODIS SA

### COMMUNIQUE DE PRESSE 30 avril 2009

Par jugement en date du 31 mars 2009, le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé le redressement judiciaire de la Société EDA et de sa filiale 2MD, à la suite des déclarations de cessation de paiements effectuée par la Société, le 26 mars, date à laquelle la Société SELCODIS a demandé à NYSE-EURONEXT la suspension de cotation de l'action SELCODIS.

Maître Christophe Thévenot a été nommé administrateur judiciaire et la SELAFA MJA, prise en la personne de Maître Frédérique Levy, a été nommée mandataire judiciaire. La période d'observation a été ouverte pour une période de 4 mois.

La Société EDA, société de tête du groupe EDA, constitue l'actif quasi-exclusif de SELCODIS, société holding, qui n'a aucune activité directe.

Le groupe EDA a été confronté fin 2008 à des problèmes de financement de son activité en raison de l'absence totale de concours bancaires à court et moyen terme, hors affacturage

Sur les trois dernières années, les mutations dans l'évolution des différents segments sur lesquels le groupe EDA est positionné, ainsi que des pertes de marché dans les segments « Pétrolier » et « Traditionnel », ont obligé la société à adapter son organisation, ses structures, ses méthodes et ses moyens.

Après 2 exercices de décroissance d'activité, EDA a connu jusqu'au 31 octobre 2008 une croissance significative de Chiffre d'Affaires sur les segments Restauration Hors Foyer, Distribution Automatique, Grands Magasins Spécialisés et Pétroliers qui ont fait plus que compenser la stagnation du Traditionnel.

Le Plan de restructuration, dont avis du CE a été donné en juillet, est entré dans sa phase active en septembre il s'est terminé début 2009.

Les conditions d'un retournement effectif du groupe EDA semblaient réunies.

Les besoins de trésorerie de fin d'année prévus au budget étaient de 3 M€ sur le dernier semestre et devaient être couverts par un placement obligataire (garanti par la Compagnie qui avait accompagné EDA lors du précédent placement obligataire en 2007) et par la cession des bâtiments de Lunel et Verdun.

Aucune de ces opérations n'ayant pu être menée à son terme car:

- d'une part, la dégradation des conditions du marché n'a pas permis de mettre en place la garantie exigée par le souscripteur pour la réalisation du placement obligataire.
- d'autre part, les certificats d'urbanisme ont révélé pour le bâtiment de Lunel, une localisation en zone inondable et pour celui de Verdun une localisation en zone SEVESO, ce qui a eu pour conséquence de stopper les négociations de cession.

De plus, le constat fait en novembre, à partir de la position comptable d'EDA au 30 septembre 2008, a fait ressortir que le besoin budgété était insuffisant de l'ordre de 3 M€ compte tenu du fait que:

- L'accroissement de l'activité a conduit à un accroissement des postes « stocks » et « clients »,
- Les délais de règlement « fournisseurs » se sont réduits de 5 jours,
- La variation du BFR s'est traduite par un besoin complémentaire.
- 

De ce fait, le groupe EDA a du faire face à un accroissement de son fonds de roulement auquel SELCODIS ne pouvait pas faire face, en raison de son absence de ressources.

En conséquence et malgré un endettement bancaire inexistant en dehors du factor, il a donc été décidé de demander l'assistance d'une mandataire sous le contrôle du Tribunal de Commerce de Paris afin d'assurer la confidentialité de ses négociations à défaut de quoi, le fonds de commerce aurait totalement disparu du fait de la rupture de confidentialité (arrêt immédiat du Crédit Fournisseurs, cessation des assurances-crédits et perte de la clientèle).

C'est dans ces conditions que EDA SA s'est faite assister une première fois dans ses négociations par Maître Thévenot dans le cadre d'un mandat ad hoc selon les termes d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour négocier notamment :

- Avec les partenaires financiers de l'entreprise afin d'obtenir des conditions de financement et des garanties compatibles avec les besoins de cette dernière,
- Avec les partenaires fiscaux et sociaux de l'entreprise afin d'obtenir un aménagement des modalités de paiement des charges.

Le tout en vue de permettre une poursuite pérenne de l'exploitation.

En parallèle avec les actions menées pour concrétiser l'opération financière, des contacts ont été pris avec des partenaires, susceptibles de montrer un intérêt pour accompagner le groupe EDA dans sa consolidation.

Dans ce cadre, EDA SA n'est pas parvenue à formaliser un accord, mais les discussions avec les principaux partenaires financiers étant toujours en cours fin janvier 2009, elle a sollicité une nouvelle assistance auprès de Maître Thévenot dans le cadre d'une conciliation selon les termes d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 février 2009 avec pour objectif complémentaire :

- De négocier le concours des fournisseurs par le biais de moratoires,
- De renégocier le maintien des concours accordés par le factor,
- De négocier le maintien des lignes de couverture des assureurs crédit,
- Et plus généralement, d'accompagner les dirigeants dans l'achèvement de la restructuration financière entreprise, en ce compris le recours éventuel à des partenaires capitalistiques externes.

Compte tenu de la tension grandissante sur l'activité, conséquence de la baisse des stocks, de l'utilisation maximale des couvertures qui a conduit les fournisseurs à demander le règlement des commandes au comptant, et de l'absence de financements sollicités ; les besoins de trésorerie ont augmenté et les objectifs sont devenus les suivants :

- Obtention d'une garantie sur un emprunt obligataire,
- Obtention d'un étalement sur 3 ans avec une franchise de 9 mois des dettes fiscales et sociales,
- Obtention d'un crédit-relais sur 80% du prix de vente prévisionnel des bâtiments d'Albi et de Lunel en attente de leur cession,
- Maintien à minima des conditions d'affacturage et rétablissement de l'avance permanente consentie jusqu'en décembre 2008 par le factor.

Au début du mois de Février 2009, le concours des services du médiateur du crédit aux Entreprises a été sollicité pour appuyer l'action d'EDA et du conciliateur dans les négociations avec les organismes financiers.

Dans ce cadre, brs du précédent communiqué de presse du 13 février 2009, il avait été précisé qu'EDA devait faire face à un besoin de financement complémentaire retardé du fait de la détérioration de la conjoncture financière et qu'elle recherchait activement des solutions afin d'assurer cette couverture.

Etant donné l'impossibilité de livrer les commandes reçues, une dégradation massive d'activité est intervenue dans le courant du mois de février, constatée en fin de mois par la dénonciation d'accords commerciaux avec un certain nombre de clients nationaux.

De ce fait, les besoins financiers immédiats à fin février ont fortement augmenté en conséquence des pertes intercalaires de janvier et février, des pertes prévisionnelles de mars et de l'accumulation des décalages de règlement des fournisseurs, rendant impossible la mise en place de financement de l'activité ainsi que l'adossement à un partenaire capitalistique, du fait de l'impossibilité d'avoir un retour sur investissement.

Néanmoins, un certain nombre de candidats repreneurs ont été rencontrés et certains ont marqué leur intérêt mais, compte tenu de la dégradation des indicateurs financiers, pour autant que cette reprise s'effectue postérieurement à un dépôt de bilan.

Afin de préserver la pérennité de l'entreprise, la sauvegarde des emplois et compte tenu de l'état de cessation de paiements, la direction générale d'EDA n'avait pas d'autres choix que de procéder à une déclaration de cessation de paiement afin de favoriser, dans le délai le plus rapproché possible, une solution de reprise de l'entreprise sous protection judiciaire.

La société EDA SA a donc été placée en Redressement Judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris, le 31 mars 2009, avec un période d'observation de 4 mois.

Un appel d'offres a été organisé par l'administrateur judiciaire aux fins de recueillir des offres de reprise partielles ou totales d'ici le 4 mai 2009 (cf Publication dans le Journal Les Echos du 3 avril 2009). Ces offres seront examinées par le Tribunal qui au vu de teneur des dites offres décidera de la suite de la procédure collective.

Compte tenu du montant prévisionnel des cessions, plus faible que les valeurs d'actifs inscrites au bilan de EDA SA, des dépréciations devront vraisemblablement être prises en compte, affectant la valeur de l'entreprise ce qui aura pour effet de dégrader la valeur des titres de EDA dans les actifs de SELCODIS.

EDA SA représentant la seule activité de SELCODIS, son Chiffre d'Affaires consolidé disparaît, de facto. SELCODIS reste cependant une société holding et met en œuvre une réflexion afin de redéployer une nouvelle activité créatrice de valeur par croissance externe où interne au travers de sa filiale, WAGRAPAR DEVELOPPEMENT qui a déposé (CQFD) un système de construction d'habitat à usage social dont le niveau d'activité n'est pas, à ce stade quantifiable.

Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance sera convoqué dans les meilleurs délais afin qu'une décision soit prise quant à l'avenir de la Société et notamment sur sa capacité à faire face à ses engagements financiers à moyen terme, sachant que, lors de sa dernière réunion du 8 avril 2009, le Conseil de Surveillance a pris acte de l'engagement de l'actionnaire à abonder, au cas par cas, les besoins financiers courants.

Lors de la nouvelle réunion du Conseil de Surveillance, qui ne pourra se tenir qu'une fois connu le sort du groupe EDA tel qu'il sera décidé par le Tribunal de Commerce de Paris, il sera procédé à une analyse détaillée des conséquences financières et juridiques, directes et indirectes, de la procédure de redressement judiciaire du groupe EDA et de ses conséquences pour SELCODIS.

La Société procèdera dès lors à la diffusion d'un communiqué de presse afin de rendre publique la teneur des décisions.

Nous vous informons cependant dès maintenant, de la décision, entérinée par le Conseil de Surveillance du 8 avril de demander un report de date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle, puisque les comptes ne pourront, en toute hypothèse, être arrêtés qu'après la décision du Tribunal de Commerce de Paris, attendue mi-mai, sur les conditions de cession de EDA SA. L'Assemblée Générale Annuelle pourrait se tenir avant la fin du mois d'août.

La reprise de la cotation de l'action SELCODIS devrait pouvoir intervenir après que le jugement du Tribunal de Commerce de Paris, à intervenir sur le sort d' EDA, aura été prononcé.

SELCODIS Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.864.609 euros

690 800 354 RCS BOBIGNY

Siège social : Le Copernic - 13 bd du Mont d'Est - 93191 Noisy Le Grand cedex